


## LES ASPECTS JURIDIQUES

<p><b>STRUCTURE D'ACCUEIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrat de <b>professionnalisation</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue.</li> <li>- établissements publics industriels et commerciaux.</li> <li>- entreprises d'armement maritime.</li> <li>- entreprises de travail temporaire.</li> </ul> </li> <li>▶ Contrat d'<b>apprentissage</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur privé.</li> <li>- secteur public non-industriel et non-commercial (collectivités territoriales, conseils généraux, communes, CHU...).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CONDITIONS D'AGE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrat de <b>professionnalisation</b> : pas de condition d'âge (pour les plus de 26 ans &gt; inscription au Pôle Emploi - statut de demandeur d'emploi obligatoire).</li> <li>▶ Contrat d'<b>apprentissage</b> : de 16 à 25 ans révolus (moins de 26 ans au début de l'apprentissage).</li> </ul>
<p><b>ALTERNANT DE NATIONALITE ETRANGERE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Ressortissant de l'UE</b> : contrat de professionnalisation ou apprentissage.</li> <li>▶ <b>Ressortissant hors UE</b> : contrat d'apprentissage uniquement sur un Master 2 (démarche particulière à opérer).</li> </ul>
<p><b>ALTERNANCE A L'ETRANGER</b></p>	<p>L'alternance est <b>régie par le droit français</b> et n'existe pas en tant que telle à l'étranger. Il est cependant possible de conclure un <b>CDD (Contrat à Durée Déterminée) à l'étranger prévoyant des temps de formation pris en charge par l'entreprise.</b></p>
<p><b>STATUT SALARIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Vous assurez l'interface</b> : à l'université de Bourgogne vous représentez l'entreprise et au sein de votre entreprise vous représentez l'UB.</li> <li>▶ <b>Vous n'êtes plus étudiant.</b> Conséquence, vous ne pouvez prétendre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- ni aux bourses universitaires,</li> <li>- ni au logement étudiant du CROUS,</li> <li>- ni au régime de sécurité sociale étudiante SMEREB ou LMDE : fonctionnant en année civile, vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous affilier au régime général (CPAM) ou celui de votre entreprise si celle-ci dispose d'un régime particulier.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>DROITS DU SALARIE EN ALTERNANCE</b></p>	<p><b>En tant qu'alternant, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Congés payés</b> : 2,5 jours par mois (soit 5 semaines pour les contrats d'un an). Ils sont à prendre à votre convenance en accord avec votre entreprise et en dehors des périodes en centre de formation. Pendant les vacances universitaires, vous retournez en entreprise ou vous déposez des congés.</li> <li>▶ Cotisation pour la <b>retraite</b>.</li> <li>▶ Ouverture de droits au <b>chômage</b>...</li> </ul>

## les aspects juridiques.

<p><b>DATES DU CONTRAT DE TRAVAIL EN ALTERNANCE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le contrat d'alternance s'étend nécessairement sur toute la durée de <b>la formation et comprend les examens.</b></li> <li>▶ <b>Contrat de professionnalisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Date de début : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au plus tôt, 1 mois avant le début de la formation,</li> <li>• au plus tard, le jour de la rentrée ; au-delà de cette date contacter le SUFCOB pour étudier la possibilité d'un départ tardif.</li> </ul> </li> <li>-Date de fin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au plus tôt, le dernier jour de formation ou d'examen,</li> <li>• au plus tard, 2 mois après la fin de la formation ou dernier examen (1 mois pour les Diplômes Universitaires).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▶  <b>Attention : le contrat de professionnalisation ne pourra excéder 12 mois (voir 24 mois mais à titre exceptionnel et sous conditions).</b></li> <li>▶ <b>Contrat d'apprentissage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de début : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au plus tôt, 3 mois avant le jour de la rentrée,</li> <li>• au plus tard, 3 mois après la rentrée (sous réserve d'acceptation du responsable pédagogique).</li> </ul> </li> <li>- Date de fin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la fin du cycle de formation, c'est-à-dire, le dernier jour de la formation ou d'examen.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>PERIODE D'ESSAI: DUREE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrat de <b>professionnalisation</b> : <b>au plus un mois</b> et elle doit être prévue dans le contrat.</li> <li>▶ Contrat d'<b>apprentissage</b> : <b>deux mois</b> systématiquement.</li> </ul>
<p><b>EXAMEN : TEMPS DE PREPARATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrat de <b>professionnalisation</b> : ils peuvent être accordés par l'entreprise.</li> <li>▶ Contrat d'<b>apprentissage</b> : ils sont accordés de plein droit (au plus 5 jours/an) avec possibilité de « congés examen ».</li> </ul>
<p><b>SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Lorsque vous avez trouvé une entreprise d'accueil, il faut impérativement contacter l'ingénieur ou l'assistante de formation du SUFCOB.</b> Ils assureront l'interface et adresseront l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du contrat à l'entreprise concernée. Il ne vous restera plus qu'à signer le contrat avec l'entreprise.</li> <li>▶ Il est recommandé de le <b>signer rapidement</b> pour pouvoir obtenir au plus tôt une rémunération.</li> <li>▶ <b>Une copie du contrat</b> vous sera demandée en début de cursus.</li> <li>▶ <b>Les dates du contrat</b> sont définies avec l'entreprise conformément au cadre légal (l'anticipation et la prolongation du contrat sont limitatives).</li> </ul>

## les aspects juridiques.

### TUTORAT

► Au cours de votre alternance, **vous êtes suivi par :**

<p>Contrat de professionnalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un <b>tuteur universitaire</b> : enseignant ou intervenant de la formation.</li> <li>- un <b>tuteur entreprise</b> justifiant d'une qualification et d'une expérience de deux ans en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.</li> </ul>
<p>Contrat d'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un tuteur <b>universitaire</b> : enseignant ou intervenant de la formation.</li> <li>- un <b>maître d'apprentissage</b> : titulaire d'un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification visée ; ou disposant d'une expérience professionnelle de 5 ans en relation avec la qualification préparée par le jeune sur dérogation.</li> </ul>

Par ailleurs, **le nombre de salarié suivi par tuteur/maître d'apprentissage est limité.**

► **Missions des tuteurs :**

- accueillir, aider, informer, accompagner et guider l'alternant,
- organiser l'activité dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels,
- assurer la liaison avec l'Université de Bourgogne et aider l'alternant à concilier activités professionnelles et universitaires.

► **En cas de changement de tuteur en cours d'année :**

- **contrat de professionnalisation** : l'entreprise doit informer son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et le SUFCOB par courrier.
- **contrat d'apprentissage** : s'agissant d'une modification du contrat de travail, un avenant est nécessaire. L'entreprise doit avertir la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) dont elle dépend, établir un avenant et lui transmettre pour enregistrement ; le CFA (Centre de Formation pour Apprentis) doit également être prévenu.